

Think Tank européen Pour la Solidarité

[www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu)

Collection

Working  
paper

## La réinsertion des ex-détenus au Portugal

Hélène GIRE / Evelyne BIDAULT

Février 2014

Avec le soutien de  
la Communauté française de Belgique



L'Europe pour  
les citoyens



Wallonie



# *Pour la Solidarité – PLS*

Fondé à Bruxelles en 2002, *Pour La Solidarité – PLS* est un laboratoire d'idées indépendant qui œuvre en faveur de l'Europe solidaire et durable. Engagé à penser et à construire l'amélioration sociétale, *Pour la Solidarité – PLS* met au service des décideurs ses réflexions et actions centrées sur la valeur de solidarité.

## **MISSIONS**

En tant que think & do tank spécialisé en matières européennes, *Pour la Solidarité* se consacre à la formulation de propositions et recommandations de politiques publiques, à l'accompagnement personnalisé d'acteurs publics et privés sous forme de conseil et de formation et à la gestion d'espaces pluriels d'information et de dialogue.

## **FAIRE RÉSEAU**

Animé par la volonté de créer des liens de coopération, *PLS* conseille les acteurs clés (pouvoirs publics, entreprises et organisations de la société civile) et les fédère en un vaste réseau ouvert de partenaires européens. Grâce à cette communauté d'alliances *Pour la Solidarité – PLS* développe de nombreux projets transnationaux.

## **COLLECTION ÉDITORIALE**

*Pour la Solidarité – PLS* édite une série de publications périodiques, disponibles en version papier et digitale sur son portail web. Les Cahiers de la Solidarité présentent les résultats de recherches comparatives européennes, les Working Papers donnent un éclairage sur des enjeux d'actualité, les Études & Dossiers apportent analyse et réflexion sur des sujets innovants. Le Télex de la Solidarité, lettre électronique mensuelle, permet de suivre l'actualité européenne.

## **VEILLE EUROPÉENNE**

Quatre Observatoires européens et leurs newsletters consultables en ligne, recensent de façon thématique les bonnes pratiques et l'actualité en matière d'Économie sociale, de Diversité, de Participation citoyenne et de Logement durable.

## **FAVORISER LE DIALOGUE**

*PLS* organise et participe à de nombreuses rencontres et conférences au niveau européen. Sa présence à Bruxelles et son réseau de partenaires dans les États membres lui permettent d'être présent dans des lieux de discussion pour échanger et débattre de l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

## **DE L'IDÉE AU PROJET**

Fort de son expérience décennale en matière d'accès aux financements européens, *Pour la Solidarité* multiplie les initiatives sur le terrain et accompagne les acteurs politiques, économiques et sociaux en délivrant de façon dédiée des services de conseil, de formation et de veille spécialisée.

*Pour la Solidarité – PLS* concentre ses activités sur cinq axes directeurs :

- Affaires sociales
- Économie sociale
- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et Diversité
- Développement durable
- Participation citoyenne

# Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

*La Transition : un enjeu économique & social pour la Wallonie*, Cahier n° 32, Mars 2013

*Perspectives des instruments européens pour la réinsertion des détenus : quels moyens pour quels résultats ?*, Cahier n° 31, Février 2013

*Les primo-arrivants face à l'emploi en Wallonie et à Bruxelles*, Cahier n° 30, novembre 2012

*L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles*, Cahier n° 29, Juin 2011

*Les emplois verts, nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe*, Cahier n°28, mai 2012

*Vieillessement actif et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives*, Cahier hors - série, Mars 2011

*Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence*, Cahier n° 27, Mars 2011

*Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives*, Cahier n° 26, Mars 2011

*Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe*, Cahier n° 25, Janvier 2011

*La lutte contre la pauvreté en Europe et en France*, Cahier n° 24, Novembre 2010

*Inclusion sociale active en Belgique*, Cahier hors-série, Novembre 2010

*Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen*, Cahier n° 23, 2010

*Concilier la vie au travail et hors travail*, Cahier hors-série, 2010

*Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives*, Cahier n° 22, 2009

*Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe*, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

*Alimentation : circuits courts, circuits de proximité*, Cahier n° 20, 2009

*L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique*, Cahier n° 19, 2009

*Europe et risques climatiques*, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

*Construire des villes européennes durables*, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

*Europe, énergie et économie sociale*, Cahier n° 15, 2008

*Décrochage scolaire, comprendre pour agir*, Cahier n° 14, 2007

*Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

*Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Cahier n° 11, 2007

*La diversité dans tous ses états*, Cahier n° 10, 2007

*Libéralisation des services et du secteur associatif*, Cahier n° 9, 2007

*Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Cahier n° 8, 2006

*La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?* Cahier n° 7, 2006

*Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Cahier n° 6, 2006

*Nous remercions vivement Evelyne Bidault et Yves Scieur pour leurs contributions respectives.*

*Ce working paper est une publication électronique qui peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.*

## Table des matières

Introduction.....	6
1. Présentation du système pénitentiaire portugais.....	6
1.1. Les institutions publiques.....	6
1.1.1. La Direction générale de la réinsertion et des services pénitentiaires .....	6
1.1.2. Le Tribunal de l'application des peines .....	7
1.2. Les peines de prison et les alternatives à la détention .....	8
1.2.1. Les peines d'emprisonnement.....	8
1.2.2. Les mesures de contrainte .....	9
1.2.3. La médiation .....	9
2. Le parcours du détenu .....	10
2.1. Introduction .....	10
2.2. Les quatre phases de la détention .....	10
2.3. Focus : le Plan Individuel de Réhabilitation .....	11
3. La réinsertion professionnelle .....	12
3.1. L'éducation et la formation professionnelle .....	12
3.2. L'emploi des détenus .....	13
4. La réinsertion sociale.....	14
4.1. Les programmes de réhabilitation.....	14
4.2. L'assistance sociale, culturelle, matérielle et spirituelle aux détenus	15
4.3. Le logement dans les maisons de transition.....	15
Conclusion .....	16
Annexe : Les actions sur le terrain – Présentation de bonnes pratiques .....	17
Références et sources.....	21

## Introduction

Au Portugal, la gestion des prisons et des détenus est actuellement en période de réorganisation. En effet, en 2013, les services administratifs de la probation et ceux des services pénitentiers ont fusionné dans l'optique de mieux coordonner les dispositifs et la vie en détention, et en particulier les dispositifs liés à la réinsertion des détenus à la sortie de prison.

Ce pays se caractérise par l'importance du secteur associatif dans le domaine social ainsi que des entités de l'économie sociale. Ainsi, soutenues par une volonté politique de mettre la réinsertion socioprofessionnelle au cœur du système judiciaire et carcéral, les politiques menées sont, pour un grand nombre d'entre-elles, mises en œuvre par des associations sans but lucratif, sous contrat avec les autorités publiques.

Après avoir exposé le système pénitentiaire portugais, les divers dispositifs et programmes visant la réinsertion socioprofessionnelle des détenus seront présentés. Enfin, quelques bonnes pratiques font l'objet de tableaux synthétiques en annexe.

## 1. Présentation du système pénitentiaire portugais

### 1.1. Les institutions publiques

La DGSRP (Direção General de Reinserção e Serviços Prisionai) est issue depuis 2013 de la fusion entre les services pénitentiaires et probationnaires sous tutelle du Ministère de la justice<sup>1</sup>. Ce nouvel organisme est maintenant responsable de l'exécution des peines tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, tant pour les peines privatives que non-privatives de liberté. Le système pénitentiaire portugais est juridictionnel : il existe un tribunal d'application des peines pour superviser le processus d'exécution des peines.

#### 1.1.1. La Direction générale de la réinsertion et des services pénitentiaires

Ce service est chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques de l'administration de la prévention criminelle et de la réinsertion sociale des jeunes et des

---

<sup>1</sup> Décret-Loi n° 215/2012 du 28 septembre 2012.

adultes en ce qui concerne les mesures alternatives à la prison et la réinsertion sociale des détenus après leur libération.

Elle intervient dans trois domaines:

- l'exécution des sanctions pénales (justice des adultes) : la mise en œuvre de la surveillance électronique des personnes condamnées, l'exécution des peines et des mesures non privatives de liberté, et, en collaboration avec l'administration pénitentiaire, l'exécution des peines et des mesures privatives de liberté ;
- la tutelle des jeunes : assurer la mise en œuvre des mesures tutélaires dans la communauté éducative, développer des activités de médiation dans le processus éducatif tuteur, assurer la mise en œuvre des mesures d'aide aux jeunes ;
- la coopération internationale, soit la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la garde et à la protection des mineurs.

Ses missions sont entre autres de contribuer à la définition de la politique criminelle, en particulier dans les domaines de la réintégration sociale des jeunes et des adultes ; d'appuyer les tribunaux dans la prise de décisions; de participer à l'exécution de mesures tutélaires éducatives; de contribuer à l'exécution de peines et de mesures alternatives à la peine de prison, y compris la liberté conditionnelle et le placement en liberté probatoire; et de participer à des programmes et des actions de prévention du crime, en particulier dans les domaines de la délinquance juvénile.

### 1.1.2. Le Tribunal de l'application des peines

Ce tribunal a vu ses compétences s'élargir au fil du temps. Actuellement, il supervise le processus d'exécution des sanctions. Ainsi, il est compétent pour approuver les plans individuels de réhabilitation ainsi que les traitements et les mesures de réadaptation préconisées par les services pénitentiaires.

Ce tribunal accorde ou retire sous certaines conditions les permissions de sortie, appelées « *permissions précaires* ».

C'est également ce tribunal qui statue en matière de libération conditionnelle. Celle-ci devient envisageable sous certaines conditions lorsque le détenu a effectué entre la moitié et les deux-tiers de sa peine d'emprisonnement. De par la loi, celle-ci est automatiquement accordée lorsque les 5/6<sup>ème</sup> de la peine a été effectuée.

## 1.2. Les peines de prison et les alternatives à la détention

### 1.2.1. Les peines d'emprisonnement

Il est considéré que l'exécution d'une mesure privative de liberté n'entraîne seulement que la privation des droits à la liberté physique. Les peines de privation de liberté ont pour objectifs : de réintégrer les détenus dans la société, de prévenir la récidive, d'offrir aux détenus des opportunités de changer leurs comportements en améliorant leurs capacités personnelles et professionnelles. Pour ce faire, des mesures et des programmes d'éducation, de formation professionnelle, de travail, de santé et de contacts divers avec le monde extérieur sont mis en œuvre.

La loi prévoit le classement des établissements en 4 catégories en fonction du niveau de sécurité : établissements de haute sécurité, fermés, ouverts et mixtes. L'administration pénitentiaire a particulièrement développé le régime ouvert, ce qui permet de réduire le temps passé en prison sans réduire la durée de la condamnation.

Le Portugal dispose, en 2013, de 49 établissements pénitentiaires dont 22 sont de haute sécurité et 27 de sécurité moyenne. La direction pénitentiaire emploie 5.000 personnes dont 4.414 gardiens. Le pays compte 14.136 détenus, ce qui représente 109 détenus pour 100.000 habitants (contre 85 en Belgique, et 173 en Espagne). Le taux d'occupation des prisons est de 110 %. Pour un peu plus d'un quart des détenus, la durée moyenne de détention varie de 3 à 6 ans. 18 % de ces détenus sont en détention préventive.

En avril 2010, un nouveau Code d'application des peines et des mesures privatives de liberté est entré en vigueur. Ce Code renforce le statut légal des détenus (droits et obligations), structure les obligations en fonction des besoins des détenus après évaluation, accroît le contrôle du Tribunal d'application des peines sur les décisions des administrations pénitentiaires. Il établit en outre des unités mixtes de détention pour les couples de détenus et donne la possibilité aux détenues ayant accouché au cours de leur incarcération de garder leurs enfants au sein des prisons jusqu'à l'âge de trois ans (bientôt cinq ans).

De manière notable, le Portugal possède un Code déontologique pour la Garde nationale républicaine et la police de sécurité publique<sup>2</sup>. Ce code est conçu comme un outil d'autorégulation éthique de leurs activités, principalement en matière de mauvais traitements, de torture, et d'usage de la force<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Résolution du Conseil des ministres n<sup>o</sup> 37/2002 du 28 février 2002.

<sup>3</sup> Ce Code stipule que « *les membres des forces de sécurité cultivent et promeuvent les valeurs de l'humanisme, de la justice, de l'intégrité, de l'honneur, de la dignité, de l'impartialité, de l'exemption, de la probité et de la solidarité* » et que ceux-ci « *doivent un respect absolu à la Constitution de la République portugaise, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Convention européenne des droits de l'homme, à la légalité communautaire, aux conventions internationales, à la loi et au présent Code* » (art. 2). L'accent est particulièrement mis sur « *[leur] devoir, en aucune circonstance, de ne pas infliger, provoquer ou tolérer des actes cruels, inhumains ou dégradants* » (art. 3) ainsi que « *[leur] devoir spécial d'assurer le respect de la vie, de l'intégrité physique et psychique, de l'honneur et de la dignité des personnes sous leur garde ou sous leurs ordres* » (art. 4).

### 1.2.2. Les mesures de contrainte

Les alternatives à l'enfermement relèvent de l'idée qu'une peine, pour être utile et efficace, doit être individualisée. Elle doit être un moyen, un outil visant à la régénérescence individuelle et à la protection de la société. La fonction d'une peine alternative est de permettre d'atteindre un résultat positif et de briser les cercles vicieux.

Il est considéré que les mesures alternatives à l'emprisonnement permettent d'échapper aux effets négatifs de la peine privative de liberté ; réduisent le coût du système carcéral ; autorisent une adéquation entre faute et sanction ; évitent la rupture des liens sociaux ; réduisent le risque de récidive<sup>4</sup>.

Les mesures de contrainte sont<sup>5</sup> :

- la déclaration d'identité et de résidence (*termo de identidade e residência*) ;
- le cautionnement (*caução*) ;
- l'obligation de présentation périodique (*obrigação de apresentação periódica*) ;
- la suspension de l'exercice d'une profession, d'une fonction, d'une activité et de droits (*suspensão do exercício de profissão, de função, de actividade e de direitos*) ;
- l'interdiction et imposition de conduites » (*proibição e imposição de condutas*) ;
- l'obligation de demeurer à domicile » (*obrigação de permanência na habitação*) ;
- la détention provisoire (*prisão preventiva*).

### 1.2.3. La médiation

La médiation – prévue par la Constitution de la République Portugaise – est **un mode alternatif de règlement des différends par lequel un médiateur aide les personnes impliquées dans un litige à trouver un accord. Un accord peut conduire à l'abandon des poursuites. En l'absence d'accord, le dossier est retransmis au Parquet.** Le Portugal dispose d'un organisme public central chargé de réglementer les activités de médiation, la DGPI (*Direção-Geral da Política de Justiça*) dépendant du ministère portugais de la justice.

La médiation est reconnue comme une solution avantageuse par le gouvernement et les praticiens de la justice au Portugal. Le recours à la médiation se fait sur base volontaire et fait intervenir le secteur associatif. Diverses mesures ont été prises afin de promouvoir le recours aux systèmes de médiation dans des domaines juridiques particuliers, comme le droit du travail et les matières civiles, pénales et commerciales, ainsi que les affaires familiales. Certaines structures juridiques ou administratives définissent elles-mêmes ces

---

<sup>4</sup> Adalberto Carim Antonio, *Les peines alternatives dans le monde*, 2011.

<sup>5</sup> Coelho Eugénia, *Les mesures de contrainte dans la procédure pénale portugaise*, p.20.

règles et conditions d'accès à la profession de médiateur. Chaque secteur de la médiation publique (famille, travail, pénal, civil et commercial) possède son cadre juridique propre ainsi que des lignes directrices relatives au mode de conduite de la médiation, le tout conformément au Code de conduite européen pour les médiateurs.

## 2. Le parcours du détenu

### 2.1. Introduction

Dans les pays de l'Union Européenne et au Portugal en particulier, la tendance s'oriente vers une intégration, en droit national, des recommandations émises dans le cadre de conventions internationales comme les Règles Minima des Nations Unies pour le traitement des détenus ou les règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe. La mission de réinsertion fait partie intégrante du traitement des détenus par l'administration pénitentiaire, à qui il incombe de garantir leur sécurité, de respecter leur dignité, et surtout de les préparer à la sortie.

Il est donc clair pour ce pays qu'un sens primordial de la peine est sa fonction pédagogique et qu'un sens primordial de l'emprisonnement est la réinsertion, et cela, dès le début de l'incarcération. Le relationnel est privilégié et la stratégie mise en place est soucieuse de maintenir le détenu comme citoyen actif, d'individualiser les interventions, de motiver le condamné en faveur d'un changement de comportement. Il est d'ailleurs considéré que la récidive relève de la responsabilité de tous les agents travaillant dans le domaine des prisons.

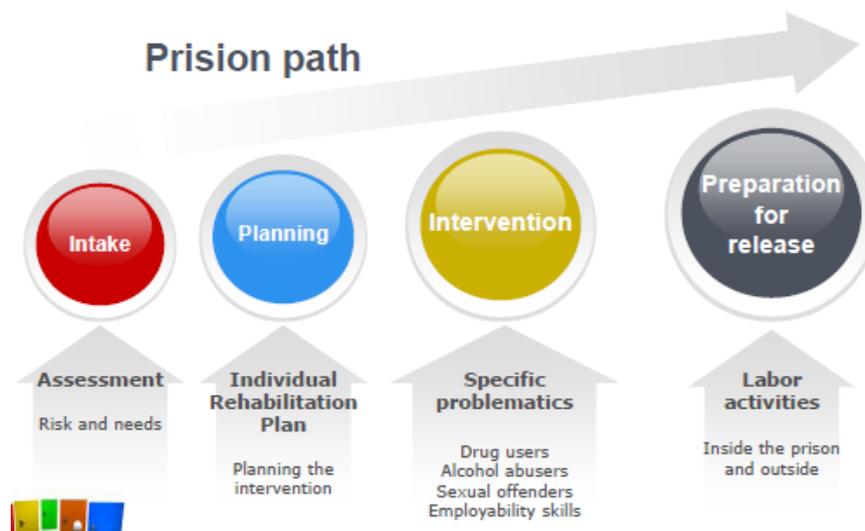
Ces interventions s'effectuent au regard de trois principes qui sont : le niveau de risques (qui conditionne l'intensité des interventions), les besoins (qui orientent les interventions sur les facteurs criminogènes), et la réactivité (qui prend en compte les intérêts, le mode de vie et les préférences du détenu qui doit participer activement aux interventions lui destinées).

### 2.2. Les quatre phases de la détention

Le parcours-type du détenu comporte quatre phases : dès le début de l'emprisonnement, une évaluation est menée sur les risques et les besoins concernant le détenu, ainsi que sur sa personnalité, ses relations et son évolution ; sur cette base, un plan individuel de réhabilitation est établi et régulièrement réévalué afin de réajuster les mesures ; des mesures spécifiques sont prévues pour gérer les problèmes de toxicomanie, d'alcoolisme, de criminalité sexuelle,... ainsi qu'au niveau de l'employabilité des détenus ; enfin, la préparation à la libération se concrétise par la mise au travail à l'intérieur ou à l'extérieur

des prisons. L'individualisation et la personnalisation sont au cœur du processus. Environ 5.000 personnes par an bénéficient des services de réinsertion, tant pour les peines non privatives que pour les peines privatives de liberté.

### Les 4 étapes de la détention



Source : DGRSP, *The Portuguese Prison Service A General Perspective of the System*, janvier 2014.

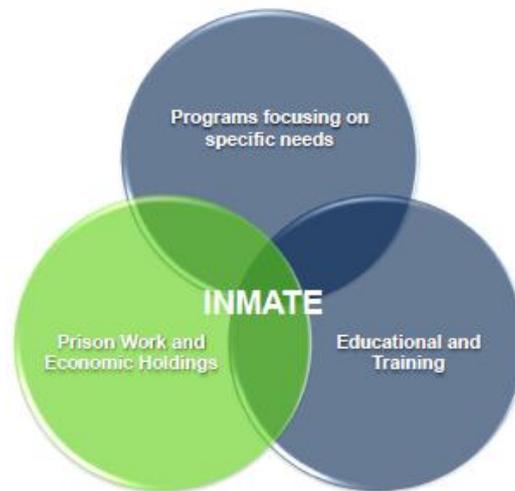
### 2.3. Focus : le Plan Individuel de Réhabilitation

L'établissement du plan individuel de réhabilitation est essentiel. Dès le début d'une incarcération supérieure à six mois, la personnalité ainsi que le milieu social, économique et familial du détenu est observé. De même, la situation juridique (prévenu, condamné, délinquant primaire, récidiviste), la durée de la peine à exécuter, les besoins particuliers de son traitement et son niveau scolaire et professionnel, la proximité de la résidence de la famille, ainsi que les raisons de sécurité et les contingences de la surpopulation carcérale sont également pris en considération.

Cette observation a pour objectif de vérifier toutes les circonstances et les éléments nécessaires pour planifier le traitement, pendant l'exécution de la mesure privative de liberté, et lors de la réinsertion sociale du détenu à sa remise en liberté. Tant que ce plan n'est pas défini, les détenus sont provisoirement répartis dans les établissements, en fonction de leur sexe, leur âge, leur état de santé physique et mentale, leur vie antérieure et leur situation particulière. En fonction de son plan individuel de réhabilitation et de l'évolution du détenu en prison, celui-ci est éventuellement transféré dans un autre établissement. En l'absence de risque de fuite, le placement en régime ouvert peut lui être

proposé. La tendance est d'amener progressivement le détenu vers des conditions permettant la libération conditionnelle.

### **Modèle de réhabilitation des détenus : le plan individuel de réadaptation**



Source : DGRSP, *The Portuguese Prison Service A General Perspective of the System*, janvier 2014.

## **3. La réinsertion professionnelle**

### **3.1. L'éducation et la formation professionnelle**

La DGRSP a pu recenser qu'au 31 décembre 2013, 4.281 activités d'éducation et 4.780 activités de formation avait été menées. En 2012, environ 170 programmes occupaient 1200 détenus.

Il n'y a pas de possibilité d'utiliser le réseau internet et les cours ont lieu à l'intérieur des prisons. Les détenus en formation reçoivent un montant de 2 à 3 euros par jour, soit le même montant que les détenus qui travaillent à l'intendance dans les prisons. Des certifications et des diplômes sont délivrés tant au niveau scolaire obligatoire et universitaire qu'au niveau professionnel.

Les programmes d'intervention éducative (socialisation, alphabétisation,...) sont assumés par des équipes d'éducateurs et de bénévoles.

L'enseignement général, incluant des programmes de scolarité obligatoire, est dispensé par des enseignants du Ministère de l'Éducation qui suivent les mêmes programmes que ceux dispensés à l'extérieur. Les détenus sont inscrits dans les écoles de la communauté, ce qui leur permet de continuer leurs études sans difficultés après la libération.

La formation professionnelle est notamment dispensée par des organismes tiers en partenariat et/ou sous la tutelle des Ministères de la Justice et de l'Emploi.

Chaque prison dispose également en son sein d'un centre de formation professionnelle (CPJ – Centro Protocolar de formacao profesional para o sector da Justicia) géré dans le cadre d'un partenariat (protocole) entre le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale, l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle (IEFP) et le Ministère de la Justice, sous l'égide de la DGSRP<sup>6</sup>. Ces centres développent des formations pour les adultes et pour les jeunes en vue de leur réinsertion. Depuis 2005, ces organismes sont également accrédités pour reconnaître, valider et certifier des compétences non-formelles et des acquis professionnels.

### 3.2. L'emploi des détenus

Le droit pénal portugais et le système d'application des peines ont toujours accordé une grande importance au rôle du travail pénitentiaire dans la réhabilitation individuelle des prisonniers et leur réadaptation à la vie en liberté. Le travail constitue à cet égard le plus grand dénominateur commun entre la vie carcérale et la vie en liberté. La mise au travail est en effet considérée comme un élément-clé de la cohésion sociale, favorisant la valorisation de l'individu et la consolidation de ses relations sociales. Cette mise au travail du détenu est volontaire et respecte les conditions physiques et psychologiques du détenu. Les motivations et les compétences des détenus sont prises en compte de même que son droit au repos et aux loisirs.

Depuis la mise en place de la Bourse du Travail Pénitentier (*Bolsa de trabalho prisional*) en 1984, les détenus ont la possibilité de travailler à l'intérieur et à l'extérieur de la prison en étant rémunérés<sup>7</sup>. Le nombre d'employés détenus est depuis lors en constante augmentation. Alors que la plupart d'entre-eux travaillent au sein des services publics, la création et la promotion de la Bourse du travail pénitentier permet aux entreprises privées de connaître cette possibilité et d'engager plus facilement des détenus, et ainsi de contribuer au processus de réinsertion professionnelle, sociale et familiale des détenus<sup>8</sup>.

La mise en œuvre de ce dispositif se fait au moyen de protocoles de plus ou moins grande envergure<sup>9</sup> signés avec un ou plusieurs centres pénitentiers. Concrètement, la prison signe un protocole avec la DGSRP d'une part et une entité publique ou privée d'autre part. Un protocole est un enregistrement d'un accord entre parties sous la forme d'un contrat atypique. Il détermine le processus de sélection, le nombre, les tâches, les horaires, la rémunération, le contrôle et la surveillance, l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail, la durée des activités,... des détenus. Les partenariats sont signés avec le secteur privé (88%), les autorités locales (5%), le secteur public (4%), les ONG (3%).

---

<sup>6</sup> Ordonnance n° 538/88 du 10 août 1988.

<sup>7</sup> Le salaire pro-mérité est versé à l'établissement pénitentiaire qui le gère pour le détenu : 10 % sont conservés par la DGRSP, puis une part est remise au détenu et l'autre part lui est remise au moment de sa sortie de prison.

<sup>8</sup> Direção-Geral dos Serviços Prisionais, *Bolsa de trabalho prisional : um guia para as Entidades empregadoras*

<sup>9</sup> Par exemple, une dizaine de détenus travaillent dans le Comté de Pacos Ferreira, en vertu d'un accord de partenariat signé entre la municipalité, une école professionnelle de Vale do Sousa, et la Direction générale des services pénitentiaires (Leite Olga:2008). Autre exemple : dans la capitale du pays, Lisbonne, la DGSP a signé un protocole avec l'Association des entreprises de la région de Lisbonne, permettant aux détenus de toutes les prisons de Lisbonne de travailler au sein des quelques 85.000 entreprises affiliées à cette association (Diário Digital:2009).

Il existe deux modalités de travail : à l'intérieur et à l'extérieur des prisons. A l'intérieur des prisons, les entreprises reçoivent l'autorisation d'utiliser les locaux de la prison et d'employer les détenus principalement dans les secteurs de l'industrie et des services. A l'extérieur, le travail est exécuté par des détenus qui bénéficient du régime ouvert d'incarcération. Le genre de travail proposé est, en règle générale, plus spécialisé et les détenus sélectionnés sont plus qualifiés.

Pour les détenus, l'exercice d'une activité de travail leur permet de développer ou de conserver de bonnes habitudes de travail (respect des horaires, des règles de savoir-vivre en milieu professionnel,...) mais également des compétences personnelles et professionnelles pour améliorer leur employabilité et leur participation à la vie sociale en général lors de la libération<sup>10</sup>. L'assiduité et l'engagement des détenus sont valorisés lors des entretiens visant une éventuelle libération conditionnelle ce qui motive les détenus à réorganiser leur vie, pendant et après l'exécution de la peine, et contribue à prévenir leurs récidives.

## 4. La réinsertion sociale

### 4.1. Les programmes de réhabilitation

Il existe de très nombreux programmes organisés par la DGRSP. En 2013, 3.442 détenus ont bénéficié d'un ou de plusieurs des 182 programmes menés au sein de 44 prisons. Exemple de programmes de réhabilitation des détenus :

- Adaptation à la vie carcérale ;
- Prévention du suicide ;
- Compétences non techniques ;
- Justice réparatrice ;
- Socialisation ;
- Criminalité sexuelle ;
- Conduite en état d'ivresse ;
- Violence domestique ;
- Délinquance juvénile ;
- Employabilité ;
- Motivation pour suivre une cure de désintoxication (drogue et alcool) ;
- Récidive
- ...

---

<sup>10</sup> Direção-Geral dos Serviços Prisionais, *Op.cit.*

## 4.2. L'assistance sociale, culturelle, matérielle et spirituelle aux détenus

Cette assistance est surtout le fait des bénévoles du secteur associatif qui viennent visiter les détenus en prison et les accompagnent à leur sortie de prison. Les diverses associations impliquées (par exemple Confiar, Croix-Rouge portugaise) sont agréées par l'Etat<sup>11</sup>. Elles agissent également dans le cadre de protocoles signés avec la DGRSP.

Ces associations composées de bénévoles s'emploient à fournir aux détenus et ex-détenus un bien-être professionnel (aide à la recherche d'emploi), culturel, matériel et spirituel dans le but de réconcilier les personnes condamnées avec elles-mêmes, mais aussi avec les victimes de leurs actes et la communauté à laquelle ils appartiennent : l'objectif des bénévoles est la création d'un lien constructif avec les détenus et entre les détenus. Il s'agit également, par la parole et l'écoute, de palier à certaines carences affectives, de développer les potentialités et l'autonomie, de mettre du sens, ... toutes aptitudes permettant d'affronter la vie civile.

Ces associations mettent notamment en œuvre divers projets et programmes comme : des visites périodiques aux détenus (en général une fois par mois) ; une éducation intellectuelle et artistique (groupes dans les bibliothèques des prisons, conception de concours littéraires) ; l'organisation de fêtes (Noël, Pâques,...), d'activités sportives, d'apprentissage de l'informatique,... pour offrir aux détenus l'opportunité d'acquérir des compétences sociales, professionnelles, personnelles et leur permettre de construire un projet de vie.

Elles s'efforcent également de conserver ou rétablir les liens familiaux des détenus en particulier avec leurs enfants mineurs en proposant par exemple un accompagnement à la rédaction de courriers auprès des enfants pour que ceux-ci correspondent avec leur parent détenu. Elles peuvent organiser les déplacements des familles afin de rendre possible leurs visites et interviennent également dans le cadre des permissions de sortie en fournissant, si nécessaire, des moyens de déplacement aux détenus.

## 4.3. Le logement dans les maisons de transition

Les maisons de transition visent l'intégration des personnes défavorisées (uniquement masculines), dont les détenus en liberté conditionnelle ou en permission temporaire de sortie, et les ex-détenus qui n'ont aucune autre solution d'hébergement. Certaines maisons de transition vont plus loin et disposent d'un magasin d'alimentation et de vêtements, d'un espace culturel. Elles peuvent également proposer des repas et des formations professionnelles.

Ces dispositifs, est en développement dans le pays, sont mis en œuvre par le secteur associatif reconnu d'utilité publique (ex : Santa Casa de Misericórdia de Lisboa ; O Companheiro) sous la tutelle du Ministère de la Sécurité sociale qui les subsidie et en

---

<sup>11</sup> Sousa Sónia *et al.*, *As Instituições Particulares de Solidariedade Social num contexto de crise económica*.

partenariat avec le Ministère de la Justice et avec les services sociaux pénitentiaires et ce dans le cadre de protocoles signés avec la DGRSP.

La prison sélectionne les détenus volontaires et motivés, en écartant les délinquants sexuels et les criminels de sang, et fait ensuite un signalement aux directeurs des maisons de transition qui envoient un de leurs agents visiter le détenu signalé alors qu'il se trouve encore en détention. Par ailleurs, ceux-ci se rendent régulièrement dans les prisons pour se faire connaître.

De sa sélection, un plan de sortie est construit avec le détenu et celui-ci est réévalué régulièrement. Lorsqu'une personne arrive, un dossier reprend l'évaluation de sa situation familiale et sociale. L'association propose par après une aide psycho-sociale, médicale et juridique adaptée. Les toxicomanes sont ainsi orientés vers un centre de désintoxication.

Tous les frais sont payés par l'association. Les pensionnaires qui travaillent doivent néanmoins reverser la moitié de leur salaire à l'association. Les repas sont préparés et pris collectivement avec le personnel et toutes les personnes hébergées doivent avoir une occupation durant la journée (emploi, formation ou autres). Une équipe psychosociale et éducative encadre et accompagne les détenus dans leurs recherches d'emploi. Elle les aide également à mettre leur situation administrative à jour. La structure permet en outre aux familles de rendre visite aux détenus en dehors de la prison.

La période de séjour est variable et peut durer plus d'une année : l'ex-détenu quitte la maison de transition lorsqu'il est prêt à reprendre son indépendance ou éventuellement lorsqu'il a renoué des liens avec sa famille. Il faut souligner qu'une promesse d'hébergement dans une maison de transition tend à favoriser une décision judiciaire de libération conditionnelle.

## Conclusion

Les dispositifs et les programmes décrits supra nécessitent le recours à des partenariats privés très importants. En effet, au Portugal, les associations à but non lucratif jouent un rôle de premier plan dans le domaine de la réinsertion socio-professionnelle des détenus et des ex-détenus, que ceux-ci soient en régime fermé, en régime ouvert, en liberté conditionnelle ou sous surveillance électronique. Elles initient également de nouvelles manières d'aider les détenus dans leur réhabilitation.

Les associations sont ainsi directement et contractuellement impliquées dans ces activités et reçoivent une part importante de financement public pour assurer leur action sociale. L'État portugais et le secteur associatif agissent traditionnellement en coopération étroite au moyen de protocoles signés avec la DGRSP qui définissent les responsabilités de chacun.

Dans le système portugais, la réinsertion des détenus par leur mise au travail est une vision communément admise tant par les pouvoirs politiques et les gestionnaires des prisons qu'au sein de la population. Les organismes publics ou semi-publics font depuis longtemps travailler les détenus mais, depuis quelques années déjà, des efforts sont faits pour impliquer directement les entreprises privées.

Le principal instrument pour mettre en œuvre la réinsertion des détenus et des ex-détenus est la signature de protocoles avec la DGRSP.

A l'avenir, le Portugal entend développer et valoriser la mise au travail des détenus, à l'intérieur comme à l'extérieur des prisons. Les défis à relever sont néanmoins nombreux : renforcement des réseaux de partenaires, modernisation des structures et des installations de travail dans les prisons, diffusion et commercialisation des biens et services produits dans les prisons,... afin que les détenus disposent de réelles perspectives d'emploi après leur libération.

### Annexe : Les actions sur le terrain – Présentation de bonnes pratiques

<b>Bonne Pratique n°1</b> <b>« Porta Aberta »</b>	
<b>Statut</b>	Site internet de promotion de l'activité économique des détenus en prison, avec le soutien de la Direction Générale des Services Pénitentiaires (DGSP).
<b>Description</b>	Mis en place depuis 2012, ce site Internet est une vitrine virtuelle qui met en valeur certains des produits fabriqués et des services rendus par les détenus à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Une grande variété de produits fabriqués (objets d'art, mobiliers,...) est présentée dans le catalogue avec des photos et des informations détaillées sur chacun d'eux. Pour chaque objet, le nom et les coordonnées de la prison où l'objet a été façonné sont indiqués. Dans une approche prospective vers la société, les personnes intéressées par l'achat de certains produits doivent prendre contact avec la prison pour de plus amples informations sur le prix et les moyens d'acquérir les produits. Les recettes de la vente des produits sont reversées au profit de programmes de réinsertion sociale des personnes privées de liberté.
<b>Public cible</b>	Tous les citoyens
<b>Objectifs</b>	Cette initiative est une manière pour tous les citoyens de prendre connaissance des activités développées dans les unités de détention au Portugal, notamment dans le domaine du travail manuel et industriel. Elle s'adresse en particulier aux entreprises privées dans la mesure où celles-ci peuvent jouer un rôle significatif dans le processus de réinsertion sociale des détenus en les engageant à leur sortie de prison.

Missions	<p>L'idée est double. Il s'agit de rapprocher le travail en prison avec des conditions réelles de travail d'une part et d'autre part de stimuler leurs compétences personnelles, sociales et professionnelles. La réadaptation est ainsi quotidienne.</p> <p>Grâce à la promotion et la commercialisation de produits et services qui résultent de leurs activités, les ex-détenus disposent d'une expérience de travail valable et valorisable sur le marché de l'emploi dès qu'ils quittent la prison, ce qui peut leur permettre de mieux se réintégrer dans la société.</p>
Pour plus d'informations	<a href="http://www.portaaberta.dgsp.mj.pt/">http://www.portaaberta.dgsp.mj.pt/</a>
<p><b>Bonne Pratique n°2</b></p> <p><b>« Guides méthodologiques pour le volontariat dans les prisons »</b></p>	
Statut	<p>Depuis 2008, ce projet vise à standardiser la gestion des bénévoles en prison et à fournir des informations spécifiques sur le bénévolat en prison. Avec le soutien de la Direction Générale des Services Pénitentiaires (DGSP).</p>
Description	<p>Le dispositif «Gestion des bénévoles en prison » est composé de trois instruments indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Guide méthodologique pour la gestion des bénévoles, conçu pour être utilisé par les gestionnaires de bénévoles ;</li> <li>- Le Manuel de formation pour les promoteurs du bénévolat ;</li> <li>- Le Manuel de formation pour les bénévoles, avec des informations spécifiques sur l'établissement d'accueil, ce qui permet une meilleure intégration en fonction de la réalité institutionnelle.</li> </ul>
Public cible	<p>Les associations de volontariat, les volontaires voulant travailler dans les prisons et/ou avec les détenus, les responsables des centres pénitentiaires.</p>
Objectifs	<p>Le projet fut structuré de telle façon qu'il puisse contribuer à mettre en place des stratégies efficaces qui favorisent les activités de volontariat. Il a également assuré la formation de bénévoles pour les aider à mettre en place des activités utiles et enrichissantes pour les détenus et ce de manière sûre.</p>

Missions	<p>Le développement d'un programme de gestion des bénévoles comportait les étapes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification des besoins et des attentes de la prison / du bénéficiaire ;</li> <li>2. Indication des zones d'intervention ;</li> <li>3. Recrutement ;</li> <li>4. Sélection ;</li> <li>5. Formation des bénévoles ;</li> <li>6. Déroulement de l'activité de bénévolat ;</li> <li>7. Surveillance trimestrielle ;</li> <li>8. Evaluation;</li> <li>9. Fin du projet</li> </ol> <p>A la fin de l'année 2011, le programme avait été développé dans 235 projets et 4661 activités, impliquant 4453 détenus, 799 volontaires et 88 associations de volontaires, au sein de 48 prisons.</p>
Pour plus d'informations	<p><a href="http://www.dgsp.mj.pt">www.dgsp.mj.pt</a></p>
<p><b>Bonne Pratique n°3</b></p> <p><b>« Reklusa »</b></p>	
Statut	<p>Initiée en 2010 par trois travailleuses volontaires de la prison de Tires, la marque Reklusa se veut une passerelle pour soutenir la réadaptation et l'intégration sociale et professionnelle des détenues au sein puis à leur sortie de prison. Le projet Reklusa est considéré comme un succès. Depuis novembre 2012, l'association est devenue une institution privée de solidarité sociale (IPSS). La vente des articles produits constitue la principale source de revenus de Reklusa.</p>
Description	<p>Reklusa est une marque qui produit et commercialise des sacs et des accessoires de mode. L'association dispose d'un magasin à l'enseigne « Reklusa » ainsi que de 5 points de vente dans trois villes portugaises. L'entreprise revendique l'origine de ses produits à savoir leur fabrication par des détenues et anciennes détenues. Le slogan de la marque « Irresistíveis » signifie « irrésistible » et son leitmotiv est « Nos sacs sont irrésistibles : ils sont fabriqués par des mains de femmes fortes ». Entreprise d'économie sociale, Reklusa est fondée sur des valeurs de solidarité avec les détenues et ex-détenues, offrant des conditions de travail respectueuses favorisant la confiance mutuelle. En outre, l'entreprise contribue à la protection de l'environnement (réduction des déchets, réutilisation des ressources, recyclage,...) et, dans un souci de défendre et stimuler l'économie nationale, des matières premières d'origine portugaise (laine, liège, cuir de vache et d'agneau,...) sont incorporées dans plusieurs articles.</p> <p>La marque Reklusa se veut une véritable enseigne de mode qui reste</p>

	innovante et compétitive. Pour ce faire, elle travaille en partenariat avec des facultés et des écoles d'art et de design : plus d'une centaine d'étudiants ont collaboré pour créer des modèles de la marque.
Public cible	Les détenues de la prison de Tires, les ex-détenues, les consommateurs.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir un niveau élevé de qualité des services et des produits ;</li> <li>• Participer et être reconnue comme une institution de référence dans la création d'une société plus juste et plus sûre ;</li> <li>• Donner une seconde chance aux individus.</li> </ul>
Missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir à la population carcérale les outils nécessaires pour devenir plus confiants et accroître leur autonomie et leur participation dans la société ;</li> <li>• Accent mis sur la formation pour l'acquisition de nouvelles compétences et aptitudes pour faciliter leur retour à la liberté ;</li> <li>• Créer des possibilités d'emploi.</li> </ul>
Pour plus d'informations	<a href="http://www.reklusa.com">www.reklusa.com</a>
<b>Bonne Pratique n°4</b>	
<b>Le projet « Património Gera Inclusão »</b>	
Statut	Basé sur un protocole établi avec la DGRSP. Partenariat permanent depuis 2007 entre deux institutions publiques : la société anonyme à capitaux publics Les Parcs Historiques de Sintra-Mont de la Lune, gestionnaire de parcs publics, et le centre pénitentiaire de Sintra.
Description	<p>Le projet Património Gera Inclusão (littéralement : « <i>le patrimoine génère l'inclusion</i> ») consiste à sélectionner des prisonniers qui reçoivent une formation améliorant leurs compétences personnelles, sociales et professionnelles. Après avoir suivi cette formation en prison, ils rejoignent l'équipe d'employés qui entretiennent et restaurent l'héritage culturel et naturel des Parcs de Sintra-Mont de la Lune, notamment pour nettoyer et dégager certaines zones en vue de prévenir les incendies.</p> <p>Ce projet, considéré comme un succès, a reçu le « Prix National des Entreprises Socialement Responsables 2009 » et le « Prix des Entreprises Européennes 2009 », organisé par la DG Entreprise et Industrie de la Commission européenne et destiné à valoriser de bonnes pratiques</p>

	européennes.
Public cible	Les détenus en régime ouvert ; ce projet a impliqué environ 75 détenus en régime ouvert dont 16 ont été engagés par l'entreprise à leur libération.
Objectifs	L'objectif est de mieux réintégrer les futurs ex-détenus dans la société en les insérant dans des équipes mixtes, c'est-à-dire composées d'employés classiques. Les ex-détenus ont également la perspective d'être éventuellement embauchés par l'entreprise directement après leur sortie de prison.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les détenus en prison ;</li> <li>- Valoriser l'amélioration des compétences sur le terrain ;</li> <li>- Préparer le retour à la vie active.</li> </ul>
Pour plus d'informations	<a href="http://www.dgsp.mj.pt/">http://www.dgsp.mj.pt/</a>

## Références et sources

### **Publications :**

Adalberto Carim Antonio. *Les peines alternatives dans le monde*, Thèse de doctorat : Droit Privé. Limoges : Université de Limoges, 2011. Disponible sur <http://epublications.unilim.fr/theses/2011/antonio-adalberto-carim/antonio-adalberto-carim.pdf> (consulté le 03/02/2014).

Coelho.Eugénia *Les mesures de contrainte dans la procédure pénale portugaise, Verbo Juridico (non daté)*. Disponible sur [http://www.verbojuridico.com/doutrina/2010/eugeniacoelho\\_mesurescontrainte.pdf](http://www.verbojuridico.com/doutrina/2010/eugeniacoelho_mesurescontrainte.pdf) (consulté le 04/02/2014).

Diário Digital, *Reclusos v o poder trabalhar em 85 mil empresas*, 16 juin 2009, Disponible sur [http://diariodigital.sapo.pt/news.asp?id\\_news=394109\\_\(consulté le 07/02/2014\)](http://diariodigital.sapo.pt/news.asp?id_news=394109_(consulté le 07/02/2014)).

Direção-Geral dos Serviços Prisionais, *Bolsa de trabalho prisional : um guia para as Entidades empregadoras*, Centro de Competências Para Apoio à Reintegração Social, Disponible sur [www.dgsp.mj.pt](http://www.dgsp.mj.pt) (consulté le 06/02/2014).

Leite Olga, *Bolsa Trabalho Prisional dá emprego a 10 reclusos na Capital do Móvel*, [Vale do Sousa, 26 novembre 2008](http://valedosousa.blogs.sapo.pt/558265.html), Disponible sur <http://valedosousa.blogs.sapo.pt/558265.html> (consulté le 03/02/2014).

Sousa Sónia *et al. As Instituições Particulares de Solidariedade Social num contexto de crise económica*, Confederação Nacional das Instituições de Solidariedade (CNIS), Fundação Millenium bcp. Disponible sur [http://www.ipiconsultingnetwork.com/files\\_upload/documentation/201205081611030.Estudo\\_CNIS-BCP\\_Parcial.pdf](http://www.ipiconsultingnetwork.com/files_upload/documentation/201205081611030.Estudo_CNIS-BCP_Parcial.pdf) (consulté le 03/02/2014).

### **Textes légaux :**

Code d'application des peines et des mesures privatives de liberté, approuvé par la Loi n°115/2009 du 10 décembre 2009.

Code déontologique pour la Garde nationale républicaine et la police de sécurité publique, approuvé par la Résolution du Conseil des Ministres n° 37/2002 du 7 février 2002.

Décret-Loi n° 215/2012 du 28 septembre 2012.

Ordonnance n° 538/88 du 10 août 1988.

Résolution du Conseil des ministres n° 37/2002 du 28 février 2002.

### **Sites Internet consultés :**

*Bureau de documentation et droit comparé*. Disponible sur <http://www.gddc.pt/legislacao-lingua-estrangeira/francais.html> (consulté le 04/02/2014).

Groupement européen des Magistrats pour la Médiation - GEMME. Disponible sur <http://www.gemme.eu/nation/portugal> (consulté le 05/02/2014).



Rue Coenraets, 66  
1060 Bruxelles - Belgique

[www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu)  
[info@pourlasolidarite.eu](mailto:info@pourlasolidarite.eu)

Tél. : +32.2.535.06.88

Fax : +32.2.539.13.04